

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD768

présenté par  
Mme Lardet

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 64, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un représentant de l'Assemblée des départements de France ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au sein de la gouvernance du Fonds Réemploi Solidaire, au titre des représentants des collectivités territoriales, un représentant l'Assemblée des Départements de France.

Il s'agit à la fois d'assurer une représentation des différents échelons de collectivités au sein du conseil d'administration, et de ne pas omettre les Départements, chefs de file de la solidarité sociale et territoriale.